

**AVENANT A L'ACCORD SUR LES  
GRILLES DE SALAIRE  
Du 16 Décembre 2003**

Entre la Direction du Groupe DAUPHINE LIBERE, représentée par  
Monsieur Pierre FANNEAU, Directeur Général,

*d'une part,*

**et**

Les organisations syndicales signataires,

*d'autre part,*

**Il a été convenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 :**

L'accord sur les grilles de salaires du 16 décembre 2003 (dans le cadre des accords Modernisation) a pour conséquence la mise en place d'une grille unique, avec une seule qualification :

**- « Imprimeur Rotativiste professionnel »**

Fait à Veurey, le 1<sup>er</sup> mars 2006